



FSMA

[www.fsma.be](http://www.fsma.be)

# FSMA NEWS

**Newsletter intermédiaires**

Juillet 2019

Dans cette Newsletter

VOTRE CONTRIBUTION ANNUELLE AUX  
FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA  
EST IMPORTANTE POUR POUVOIR COMPTER  
SUR UN SECTEUR HONNÊTE ET FIABLE

La FSMA enverra bientôt un courrier aux intermédiaires, aux prêteurs et aux entreprises réglementées exerçant une activité de distribution directe, afin de les inviter à payer leur contribution annuelle aux frais de fonctionnement de la FSMA.

En Belgique, les intermédiaires constituent un maillon important entre, d'une part, les consommateurs et, d'autre part, les entreprises d'assurance, les établissements de crédit, les prêteurs et les entreprises d'investissement. La FSMA veille à ce que seules les personnes disposant de connaissances professionnelles suffisantes et possédant l'aptitude et l'honorabilité professionnelle nécessaires aient accès à l'activité d'intermédiaire. Lorsqu'elle constate qu'un intermédiaire ou un prêteur ne se conforme pas aux règles, la FSMA intervient.

Le contrôle de la FSMA contribue à faire en sorte que le secteur agisse de manière honnête et transparente, ce qui est tout bénéfique pour les entreprises soumises à ce contrôle. En acquittant votre contribution annuelle, vous participez donc aux frais du contrôle permanent exercé par la FSMA. Cela est essentiel pour garantir son bon fonctionnement.

Cette Newsletter a pour but de vous présenter quelques **questions fréquemment posées** et d'attirer votre attention sur plusieurs **points importants**. Elle comporte en annexe un **exemple de courrier invitant à payer** la contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA ([Intermédiaires d'assurances et de réassurance](#), [les intermédiaires de crédit à la consommation](#), [les intermédiaires de crédit hypothécaire](#) et [les prêteurs et Intermédiaires en services bancaires et d'investissement](#)).

**SANS VOTRE CONTRIBUTION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA FSMA, CELLE-CI NE POURRAIT PAS ACCOMPLIR SA MISSION LÉGALE DE CONTRÔLE.**

**C'EST POURQUOI LE NON-PAIEMENT OU LE PAIEMENT TARDIF DE CETTE CONTRIBUTION PEUT DONNER LIEU À LA RADIATION DE L'INSCRIPTION OU AU RETRAIT DE L'AGRÉMENT.**



## / Adresse du siège social : communiquez tout changement d'adresse le plus rapidement possible via l'application en ligne

L'exactitude de votre dossier d'inscription électronique dans l'application en ligne CABRIO (ci-après « CABRIO ») dépend exclusivement de vous. Si votre adresse ou celle du siège social de votre entreprise a changé, vous devez adapter cette donnée vous-même dans CABRIO. Si vous ne le faites pas, il y a de fortes chances que vous ne receviez pas le courrier vous demandant d'acquitter votre contribution ni les éventuels rappels de paiement, avec toutes les conséquences qui s'ensuivent.

La FSMA constate que la majorité des intermédiaires et des prêteurs l'informent en temps voulu des modifications intervenues dans leur dossier. CABRIO a clairement contribué à ce que des données plus correctes et de meilleure qualité figurent dans les dossiers d'inscription ou d'agrément.

/ Malheureusement, il y a chaque année aussi quelques entreprises qui ne paient pas à temps leur contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA. Cela peut arriver soit parce qu'elles n'ont pas suivi leur correspondance attentivement, soit parce qu'elles ont omis d'actualiser leurs coordonnées au niveau de l'adresse.

## / J'ai reçu plusieurs courriers me demandant de payer ma contribution. Est-ce normal ?

Selon les différentes activités d'intermédiation que vous exercez, vous pouvez être inscrit dans plusieurs registres. Si tel est le cas, vous recevrez pour chaque inscription une demande de paiement séparée. Vous savez ainsi exactement à quelle activité correspond la contribution que vous devez payer.

Les intermédiaires de crédit inscrits et les prêteurs agréés aussi bien pour le crédit hypothécaire que pour le crédit à la consommation recevront, eux aussi, une demande de paiement distincte pour chacun des deux types de crédit.

## / Il s'agit dans mon cas d'une inscription collective. Vais-je également recevoir une demande de paiement pour cette inscription prise en charge par un organisme central ?

Non, la demande de paiement pour une inscription prise en charge par un organisme central est envoyée à ce dernier. Si, par exemple, vous avez été inscrit pour votre activité d'intermédiation en crédit par l'entremise d'un organisme central, mais que vous avez géré vous-même votre inscription pour l'intermédiation en assurance, vous ne recevrez une demande de paiement que pour votre inscription comme intermédiaire d'assurance.

## / Combien de temps ai-je pour payer ?

Le délai de paiement est de trente jours. Ce délai est mentionné explicitement dans la demande de paiement (voir l'exemple [Intermédiaires d'assurances et de réassurance, les intermédiaires de crédit à la consommation, les intermédiaires de crédit hypothécaire et les prêteurs et Intermédiaires en services bancaires et d'investissement](#)).



/ **La gestion de mon inscription ou agrément se fait en ligne via l'application de la FSMA. Comment se fait-il que je reçoive encore un courrier m'invitant à payer ma contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA ? Puis-je y répondre par le biais de l'application en ligne CABRIO ?**

Le traitement des paiements ne se fait pas dans CABRIO. Vous ne pouvez pas non plus répondre à la demande de paiement dans CABRIO. Si vous avez des questions, vous pouvez les adresser par e-mail à [fact\\_itp@fsma.be](mailto:fact_itp@fsma.be).

N'oubliez pas que vous êtes légalement tenu d'actualiser en permanence votre dossier d'inscription ou d'agrément dans CABRIO. La FSMA peut, pour calculer les contributions dues, se baser sur les informations que vous avez introduites dans CABRIO. Vous pouvez, dans CABRIO, vérifier à tout moment si les données que vous avez mentionnées sont encore correctes.

/ **J'ai, après le 1<sup>er</sup> janvier 2019, apporté des modifications à mon dossier ou mis fin à mon activité. Dois-je encore payer ?**

**Tout intermédiaire inscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2019, tout prêteur agréé au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et toute entreprise réglementée exerçant au 1<sup>er</sup> janvier 2019 une activité de distribution directe sont tenus, en vertu de la loi, d'acquitter une contribution et reçoivent donc une demande de paiement.**

Les modifications que vous avez apportées à votre dossier **après** cette date (par exemple, une réduction du nombre de personnes en contact avec le public ou l'arrêt de vos activités) ne sont **PAS** prises en compte.

Votre paiement doit être effectué pour le montant total. **Un paiement prorata temporis et/ou par tranches n'est pas possible.**

/ **La demande de paiement qui m'a été envoyée mentionne également une contribution pour la cellule anti-blanchiment (CTIF) et pour le service Ombudsman Assurances.**

Les courtiers d'assurance autorisés à exercer une activité d'intermédiation en assurance pour les branches « vie », les courtiers en services bancaires et en services d'investissement, ainsi que les prêteurs doivent, en vertu de la législation, acquitter une contribution à la cellule anti-blanchiment. La FSMA perçoit ces montants pour les deux premières catégories et les reverse intégralement à la CTIF.

Tout intermédiaire d'assurance paie en outre une contribution au service Ombudsman Assurances. Cette contribution est calculée sur la base du budget alloué par l'Ombudsman au traitement des plaintes concernant des intermédiaires. Le montant de ce budget est réparti entre tous les intermédiaires d'assurance. La contribution est perçue par la FSMA et rétrocédée dans sa totalité au service Ombudsman Assurances.

/ **Comment procéder si je souhaite mettre fin à mes activités ?**

Signalez-le immédiatement dans votre dossier électronique tenu dans CABRIO. N'oubliez pas d'envoyer à la FSMA les modifications que vous avez apportées.

/ **A qui puis-je m'adresser si j'ai des questions ?**

Toute question portant sur des aspects NON traités dans cette Newsletter peut être adressée par e-mail à [fact\\_itp@fsma.be](mailto:fact_itp@fsma.be).